

A quoi sert le Recensement ?

Il permet de **connaître la population résidant en France**.

Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc. Il apporte également des informations sur le nombre de logements.

- Les résultats du recensement **éclaircent les décisions publiques** en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.).
- Ils **aident également les professionnels** à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître leur clientèle potentielle ou les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

Le Recensement respecte-t-il la vie privée de chacun?

Le Recensement respecte les procédures approuvées par la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**.

- Vos réponses sont confidentielles.
- Elles sont transmises à l'**Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)**, seul habilité à exploiter les questionnaires.
- Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif ou fiscal**.
- Toutes les statistiques produites sont **anonymes**.
- Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires, et notamment les agents recenseurs, sont tenues au **secret professionnel**.

Comment l'enquête est-elle réalisée?

A partir du 15 janvier 2009, les agents recenseurs déposent au domicile des personnes recensées une **feuille de logement** et un **bulletin individuel** pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une **notice d'information** sur le Recensement.

L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires et il les récupère lorsque ceux-ci sont remplis.

☛ **Il n'est pas actuellement possible de répondre aux questionnaires par internet.**

Comment reconnaître un agent recenseur ?

L'agent recenseur est recruté et encadré par la Commune. Il possède une **carte accréditive** tricolore comportant sa photo et signée par le Maire.

Que se passe-t-il en cas d'absence ?

Si vous êtes absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un **voisin** qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à la **Mairie** ou à la **Direction Régionale de l'INSEE**.

Comment connaître les résultats des enquêtes de recensement ?

Les résultats des enquêtes de recensement sont disponibles sur : www.insee.fr.

Toutes les personnes vivant en France, qu'elles résident dans un logement, une maison de retraite, un internat, une habitation mobile, etc. ou qu'elles soient sans abri, sont concernées par le Recensement.